



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 5 février 2012

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'augmenter la capacité de production du PolyFluorure de VinyliDène (PVDF)

---000---

Communes d'Abergement-la-Ronce / Tavaux (39)

---000---

— Pétitionnaire : Société Solvay Electrolyse France

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet :

Le 15 septembre 2011, la société Solvay Electrolyse France (SEF) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour l'augmentation de capacité de production du polyfluorure de vinylidène (PVDF), qui passerait ainsi de 10 000 tonnes / an à 14 000 tonnes / an.

Le PVDF est une matière plastique à très haute valeur ajoutée en raison de sa très haute résistance thermique, mécanique et chimique. C'est un hétéropolymère, formé par une chaîne de molécules : principalement du Fluorure de vinylidène (VF2, produit sur la plate-forme), et différents co-monomères. Plusieurs combinaisons (ou recettes) de VF2 et de co-monomères existent, qui confèrent aux différents grades de PVDF ainsi fabriqués, des propriétés spécifiques. Des initiateurs de polymérisation sont également utilisés en faibles quantités.

Le PVDF est utilisé dans l'industrie off-shore, dans l'industrie électronique notamment pour des applications de transport de fluides de très haute pureté chimique, ou encore dans la fabrication des batteries au Lithium (besoin fort avec l'essor des véhicules électriques notamment). La demande formulée vise à répondre aux besoins en croissance.

L'atelier de production est localisé de façon centrale au sein de la plate-forme chimique de l'établissement Solvay à Tavaux. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1000 mètres.

La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Jura par rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 décembre 2011.

2. Cadre juridique

Selon l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé (dans le cas d'espèce, l'ARS de Franche-Comté et l'ARS de Bourgogne - en raison du point de rejet des effluents liquides dans la Saône situé en Côte d'Or - ont été consultées). L'avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, sans servitudes d'utilité publique, prévu à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau porté en annexe.

La communication restreinte de données confidentielles est autorisée par l'article R. 512-46-7 du Code de l'Environnement. Le présent dossier est concerné par cette disposition : la nature des substances intervenant dans la synthèse de la spécialité à très haute valeur ajoutée qu'est le PVDF, est en effet une information extrêmement sensible au plan du secret industriel.

Au titre de l'analyse des effets cumulés potentiels (en l'occurrence, sur les émissions de micropolluants organochlorés et de DCO (Demande Chimique en Oxygène) dans la Saône), l'autorité environnementale indique :

- avoir émis un avis sur le projet d'augmentation de la capacité de production du chlorure de vinylidène (VDC) en date du 23 novembre 2011, conduisant à un accroissement des émissions de micropolluants organochlorés et dans une moindre mesure de DCO,
- être en attente d'un dossier relatif à un projet de traitement de l'effluent dit « de lixiviation des bassins de décantation », avec un impact favorable sur les émissions de micropolluants organochlorés (la réalisation de l'étude correspondante a fait l'objet d'une prescription par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011).

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	+ (E)	0	Projet situé directement au sein d'une plate-forme industrielle et chimique.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+ (E)	0	La plate-forme n'est pas située dans une zone inventoriée. Les milieux naturels d'intérêt particulier (non pertinents vis-à-vis du compartiment « eau » et / ou non situés à l'aval hydraulique) sont situés à plusieurs kilomètres (entre 3.4 et 9.5 km). Les milieux naturels d'intérêt particulier vis-à-vis de l'eau et situés à l'aval hydraulique, sont à 19 et 35 km.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	Plate-forme dans son ensemble, non concernée par les continuités écologiques.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++ (E)	++	Pas d'impact sur les captages AEP, situés à l'amont hydraulique du projet. Impact du projet par augmentation des émissions de chlorures dans le compartiment « eau », et par augmentation des émissions d'un certain nombre de micropolluants organo(chloro)fluorés.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+ (E)	++	Le projet conduit à une augmentation significative de la consommation d'énergie de l'atelier de production du PVDF (+ 75 % pour l'électricité). L'atelier PVDF consomme cependant une part très faible de l'énergie de l'établissement : de l'ordre de 1 % de l'énergie électrique, et 0.5 % de l'énergie « vapeur ».
Sols (pollutions)	++ (L)	+	Les possibilités de pollution directe des sols sont limitées (mise en œuvre de quantités relativement importantes de substances susceptibles de conduire à une pollution des sols, mais les stockages sont sur aires étanches ou sur rétentions). Le PVDF produit n'est pas dangereux pour l'environnement.
Air (pollutions)	++ (L)	+	La production de PVDF conduit à des émissions canalisées (continues ou discontinues), diffuses et fugitives, de composés organo(chloro)fluorés dont certains sont dangereux pour la santé. Les niveaux d'émission de l'atelier PVDF sont cependant très modestes en proportion par rapport aux émissions globales de l'établissement. Les effluents gazeux les plus chargés sont dirigés vers l'unité de recyclage des monomères ou vers l'incinération. L'étude conclut à une absence d'impact significatif sur la santé.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+++ (L)	++	Le territoire autour de l'établissement fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par AP du 24/02/2010. Le projet représente un <i>potentiel</i> de dangers important (même si non-dimensionnant à l'échelle de la plate-forme), pris en compte dans l'étude des dangers. Le site est considéré hors risque d'inondation.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	Les déchets générés au sein de l'atelier sont, en grande partie, détruits ou valorisés en interne au sein d'installations dûment autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+ (L)	0	Projet intégralement situé au sein de la plate-forme chimique.
Patrimoine architectural, historique	0	0	
Paysages	+ (L)	0	Projet intégralement situé au sein de la plate-forme chimique ; les installations concernées ne sont de plus, pas les plus hautes de l'établissement.
Odeurs	0	0	Le procédé de fabrication du PVDF n'est pas, en fonctionnement normal, à l'origine d'émissions suffisantes pour provoquer des odeurs perceptibles.
Emissions lumineuses	0	0	/
Trafic routier	0	+	Le projet entraîne une augmentation du flux

			d'approvisionnement en co-monomères (maxi 15 camions par mois) et d'expédition de PVDF (augmentation identique à celle de la capacité de production ; le trafic correspondant au PVDF représente 8 % du trafic routier de la plate-forme). A noter la mise en place récente (fin 2011) d'une plate-forme logistique ferroviaire (dédiée au PVC, dont la production autorisée est 22 fois supérieure à celle du PVDF en configuration future) qui évite un grand nombre de rotations de camions desservant la plate-forme.
Sécurité et salubrité publique	+++ (sécurité)(L)	++ (sécurité) 0 (salubrité)	Production de différents grades de PVDF, non dangereux, en mettant en œuvre un gaz extrêmement inflammable (le VF2) et des co-monomères ou initiateurs dont certains sont extrêmement inflammables et / ou toxiques et / ou corrosifs, pris en compte dans l'étude des dangers. Les procédés éprouvés mis en œuvre, n'évoluent pas ; le niveau global de criticité des installations est très faiblement augmenté.
Santé	++ (L)	+	Emission en exploitation normale, de substances susceptibles de présenter un effet sur la santé ; les 4 co-monomères confidentiels ainsi qu'un initiateur sont retenus pour l'évaluation du risque sanitaire. L'étude de risque sanitaire conclut à une absence d'impact significatif sur la santé. Le projet nécessite de plus, comme dans la situation actuelle, le recours à des tours aéroréfrigérantes (risque de légionellose) de puissance modérée à l'échelle de la plate-forme. La puissance de ces dernières sera très peu augmentée dans le cadre du projet (passage de 11 100 kW à 11 200 kW).
Bruit	0	0	La localisation des installations de production à plus de 1000 mètres des premières habitations dans toutes les directions garantit l'absence de nuisances sonores, le procédé n'étant pas particulièrement bruyant.
Autres à préciser	/	/	/

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R. 512-3 à R. 512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R. 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

De plus le projet concerne potentiellement les sites Natura 2000 (**hors sites pertinents / eau**) suivants :

- Basse vallée du Doubs, située à 3.4 km du projet,
- Forêt de Chaux, située à 7.3 km du projet,
- Bresse Jurassienne Nord, située à 8.5 km du projet,
- Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne, situés à 9.5 km du projet.

Il concerne également potentiellement les sites Natura 2000 **pertinents / eau** suivants :

- ZPS « Forêt de Citeaux et environs », située à 19 km du projet,
- ZPS « Prairies alluviales et milieux associés et Saône-et-Loire », située à 35 km du projet.

Conformément à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, le projet doit comporter une évaluation des incidences sur les sites concernés. Le rapport présentant l'évaluation des incidences est inclus dans l'étude d'impact et conclut à l'absence d'incidence du projet sur les sites.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

La définition de « l'état initial » des émissions des différentes substances dangereuses dans l'air et dans l'eau est spécifique pour ce projet.

La capacité de production autorisée à ce jour est de 10 kt / an. La production réelle est moindre, de l'ordre de 7 kt / an. De plus le « product-mix » (*) prévisionnel pour l'année 2012 et les suivantes, déterminé par les perspectives commerciales futures, est très différent des dernières années. L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur l'autorise.

** : le product-mix correspond à la répartition de la production globale de PVDF, entre les différents grades. Par exemple, telle année les perspectives de commandes des grades « VF2 - COMO1 » ou « VF2 - COMO3 » seront importantes (en raison d'une demande forte de l'industrie des batteries au Lithium), et telle autre année ce sera plutôt le grade « VF2 - COMO2 » qui sera privilégié (en raison d'une demande forte de l'activité off-shore). Les co-monomères COMO1-2-3-4 présentant des propriétés de danger pour l'environnement, le product-mix est une donnée d'entrée essentielle de l'étude d'impact puisqu'il détermine directement le niveau d'émission prévisible de chacune de ces substances dangereuses.*

Ainsi, si l'autorisation d'extension de capacité de production n'était pas accordée mais que le product-mix évoluait, avec une production à hauteur de 10 kt / an, il en découlerait un état des émissions différent de l'actuel.

C'est cet état d'émission *extrapolé* que le pétitionnaire retient pour caractériser l'état initial de ses émissions. Le dossier présente toutefois, à titre d'élément d'appréciation, les données issues des résultats d'auto surveillance (niveaux d'émissions *réels*, actuellement constatés).

Cette spécificité dans l'approche de l'état initial est rendue nécessaire par la particularité de la production de très nombreuses familles de produits ; les niveaux des émissions dans l'air et dans l'eau restent très modestes par rapport aux émissions de l'ensemble de la plate-forme.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial ; les points faisant l'objet d'une définition particulière, sont précisés dans le dossier.

L'exploitant a apporté les éléments d'appréciation, permettant au public de se prononcer valablement sur le dossier, dans la limite de la non-divulgaration des données confidentielles du projet. Le dossier confidentiel, à l'attention de l'inspection des installations classées et de l'ARS, complète le dossier public.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	Non
SDAGE	oui	oui	Non
SAGE	Non (pas de SAGE)	/	Non
PLU, POS	non	non	Non
PPA	non	non	Non
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	oui	oui	Non
PPRT	oui	oui	Non

Le principal plan pertinent est le SDAGE, qui ne fixe pas d'objectif contraignant vis-à-vis des polluants correspondant à la fabrication du PVDF ; le projet contribue cependant à augmenter le niveau d'émission de certaines substances dangereuses pour l'environnement dans la Saône. Pour ces dernières, l'exploitant apporte des éléments de réponse étayés et chiffrés dans le volet confidentiel de son dossier de demande d'autorisation. Les données qualitatives sont délivrées dans le dossier destiné à l'enquête publique.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site),
- les impacts cumulés avec les autres projets de l'établissement : DCO et « micropolluants dans l'eau » (il convient cependant de préciser que les micropolluants de la production du PVDF sont spécifiques à cette production et qu'il n'y a pas à proprement parler d'impact cumulé avec les autres installations de l'établissement).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (principalement, la composante « Saône » et « Air »). Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Concernant l'impact sur la Saône, les paramètres considérés sont la DCO, les POF, le COMO3 et le COMO4. Les points suivants sont soulignés :

- La DCO du PVDF est traitée par la station d'épuration physico-chimique et biologique de la plate-forme avec d'importantes améliorations effectuées très récemment sur le taux global de traitement. Des perspectives importantes d'amélioration sont encore attendues après juillet 2013, dans le cadre d'un investissement indépendant du projet objet du présent avis (mise en place d'une seconde station de traitement biologique). Après mise en place de l'augmentation de capacité de production du PVDF et de la seconde station de traitement en juillet 2013, le niveau de rejet de DCO imputable à l'atelier PVDF sera largement inférieur au niveau actuel.
- Le paramètre « POF » (produits organiques fluorés) correspond à une famille de composés chimiques, dont l'intérêt en tant qu'indicateur d'impact sur l'eau est modéré, mais qui est utile en tant qu'indicateur de bon fonctionnement des unités de traitement des effluents.
- Les COMO3 et 4 ne font pas l'objet d'une norme de qualité environnementale. Ils sont traités selon des procédés correspondant aux meilleures technologies disponibles. L'étude sanitaire conclut de manière justifiée à leur non-prise en compte dans l'analyse des effets sur la santé *via* l'eau, en raison de la forte volatilité du COMO3, et de l'absence de valeur toxicologique de référence pour le COMO4.

Concernant l'impact sur l'air, les points suivants sont soulignés :

- Les flux fortement chargés en composés organiques volatils (dangereux ou non) sont dirigés, selon la complexité de leur composition, vers l'unité de recyclage des monomères (optimisation de la consommation des matières premières) ou l'unité d'oxydation thermique pour destruction (OHT POF : Oxydateur Haute Température de Produits Organiques Fluorés). Le flux de COV envoyé vers l'unité d'oxydation thermique est compatible avec l'autorisation en vigueur pour cette unité.
- Les flux non traités dont l'augmentation (en proportion) est significative, correspondent essentiellement au secteur du séchage du produit fini. Le lavage très poussé dont les granules de PVDF font l'objet avant leur séchage, conduit cependant à des niveaux d'émission de COV du secteur séchage en flux massique, et en flux spécifique (masse de COV émise par tonne de granules de PVDF à sécher) très modéré. Le paramètre dont le flux massique est le plus important est le « PonF » (produits organiques non fluorés) dont la nature est confidentielle, mais qui ne présente aucun impact connu sur la santé humaine.

Le dossier non confidentiel comprend des éléments d'appréciation chiffrés sur les niveaux d'émission de chaque substance y compris confidentielle (sous la forme de nom codé). Il conclut de manière justifiée (dans la limite des exigences du secret de fabrication) à un impact très limité du projet tant sur l'eau que sur l'air. Le dossier confidentiel comprend les éléments d'appréciation permettant de confirmer les conclusions du dossier destiné à l'enquête publique.

➤ Analyse des dangers

Pour ce qui concerne les risques technologiques, l'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers,
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement,
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets,
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Le projet consiste à augmenter la capacité de production du PVDF par un procédé éprouvé, mis en œuvre au sein de l'établissement depuis 1989.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité de production de PVDF dans sa future configuration, augmentée par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation est essentiellement liée à la prise en compte d'une nouvelle valeur toxicologique de référence pour le COMO2, pas à la consistance du projet à proprement parler. En d'autres termes, le niveau de danger réel de l'installation n'est que très faiblement augmenté, mais le niveau de danger « calculé » l'est significativement parce que les phénomènes dangereux correspondant à la possibilité de libération de COMO2 prennent en compte une valeur toxicologique beaucoup plus contraignante (engendrant mécaniquement des distances d'effets beaucoup plus grandes).

➤ Qualité de la conclusion

L'étude conclut de manière justifiée vis-à-vis des impacts du projet sur les émissions dans l'air et dans l'eau, à un impact maîtrisé du projet.

L'étude conclut également de façon argumentée à un niveau de risque technologique « réel » comparable à celui existant dans la situation actuelle.

➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ Pour les sites Natura 2000

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ces sites de manière satisfaisante.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence sur les sites Natura 2000.

4.3- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles (en l'occurrence, utilisation d'équipements à niveau d'étanchéité élevé, destruction des effluents gazeux par oxydation thermique et traitement des effluents aqueux par stripping), réduction du risque à la source, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Le projet n'est pas concerné par des mesures de compensation.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière suffisamment claire et détaillée.

4.6- Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes

L'étude d'impact et l'étude des dangers présentent une analyse correcte des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé Franche-Comté et de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-1 du code de l'environnement, l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ainsi que l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ont été consultées. Considérant que le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection d'une ressource d'alimentation en eau potable et que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte les éléments d'évaluation de l'impact des installations sur la santé des populations, l'avis émis par l'ARS Franche-Comté est sans observation pour la prise en compte des facteurs pertinents relatifs à la santé environnementale. Les éléments confidentiels du dossier seront pris en compte dans l'avis à remettre suite à la phase de consultation des services.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

L'atelier de production du PVDF produit une spécialité plastique de très haute technologie, mise en œuvre dans diverses applications de pointe. Ses niveaux d'émissions restent, à l'échelle de la plateforme, très modestes.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.



Christian DECHARRIERE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ANNEXE : liste des installations projetées relevant du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement

Les évolutions par rapport à la situation avant mise en place du projet sont matérialisées de la manière suivante : **nouvelle configuration en gras**, (*configuration actuelle entre parenthèses en italique non gras*).

Sous-Unité	Descriptif des installations ou du bâtiment	Rubriques	Régime installation	Régime établissement
Stockage matières premières pour la fabrication du PVDF	Installation de déchargement de containers de gaz liquéfié inflammable (COMO 2) vers réservoirs (M030) d'en-cours de fabrication	1414-3	DC	DC
	Parc à fûts - Stockage de liquides inflammables de première catégorie (B) (X4, n-propanol) (5 m ³) et deuxième catégorie (C) (tributylamine) (83 m ³), la capacité totale équivalente présente étant de 133 m ³	1432-2-a	A	AS
	Parc à fûts et emplacement attendant à la maille de récupération des monomères pour alimentation des AC - Stockage de gaz liquéfié inflammable (COMO 2), la quantité stockée étant de 45 t (petits containers dans le parc à fûts et de containers de plus grande capacité dans le nouvel emplacement pour alimentation des autoclaves)	1412-2-b 1412	DC -	- AS
	Unité de fabrication de polymères (PVDF) d'une capacité de 14 000 t / an (10 000 t / an)	2660	A	A
Fabrication du PVDF	Emploi de liquides extrêmement inflammables (A) et de 1ère catégorie (B) (acétone, carbonate d'éthyle et éthanol) pour la fabrication de PVDF, la quantité équivalente totale présente étant de 14 t (10 t)	1433-B-a	A	A
	Stockage et emploi de liquide toxique (COMO 4, solution d'inhibition et autres produits pour la polymérisation, l'inhibition et la récupération des monomères), la quantité présente étant de 2,2 t	1131-2-c 1131-2	D -	- AS
	Stockage et emploi de liquide très toxique (X1) en polymérisation, la quantité présente étant de 1,9 t (1,3 t)	1111-2-b 1111-2	A -	- AS
	Emploi et stockage de peroxydes organiques du groupe de risques Gr2 (X2) en polymérisation, la quantité présente étant de 1 000 kg	1212-4-b 1212	D -	- AS
Transformation du PVDF (granulation notamment)	Unité de transformation de polymères (PVDF), la capacité de transformation étant de 45 t / j (42 t / j)	2661-1-a	A	A
Magasins de stockage de PVDF	Stockage de polymères (PVDF) de capacité 2 750 m ³	2662-a	E	E
Installations connexes hors TRG	Emballage de résidus chloro-fluorés issus du fonctionnement de la récupération monomère, pour transfert vers OHT FLUORES représentant une capacité totale de 5 m ³	1185-1-a	A	A

Sous-Unité	Descriptif des installations ou du bâtiment	Rubriques	Régime installation	Régime établissement
	Installation de compression de fluide process véhiculant des fluides inflammables (récupération des monomères), d'une puissance de : • Récupération 1 : 55 kW • Récupération 2 : 110 kW • Récupération 1 : 55 kW, pas de récupération 2 en configuration avant projet.	2920-1-b 2920-1	DC —	— A
	Installations de compression-réfrigération utilisant du fréon 22, d'une puissance totale de 960 kW Installation de compression d'air pour la fluidisation des silos de stockage de PVDF, d'une puissance totale de 480 kW Soit un total de 1440 kW	2920-2-a	A	A
Tour aéro-réfrigérante	Un ensemble de 3 tours aéro-réfrigérantes dénommé « TRG PVDF » d'une puissance totale de 11 200 kW (11 100 kW)	2921-1-a	A	A

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
 A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
 A autorisation
 D déclaration
 NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB